

Conseil d'école extraordinaire du RPI Les 3 Moulins : Mardi 12 décembre 2017

Ecole de Routelle : Directrice Mme Marie-Ange GAIHIER (PS-MS)

Ecole d'Osselle : Directrice Mme Lydie SIRGUEY (CP-CE1)

Ecole de Rozet-Fluans : Directrice Mme Virginie QUIVOGNE (CE2-CM1)

Elus présents :

M. BAÏOTTO (représentant de Osselle-Routelle), M. GROSPERRIN (maire de Roset-Fluans), Mme GRAPPEY (conseillère municipale Osselle-Routelle)

Enseignantes présents :

Mme GAIHIER, Mme JUIF-RIBEIL (MS GS), Mme SIRGUEY , Mme PAUL (CE1/CE2), Mme QUIVOGNE, Mme FAYARD (CM1/CM2).

Représentants des parents d'élèves :

M. ARNAUD, Mme FROSSARD, Mme GESLOT, M LINDEPERG, Mme MERCIER, Mme NICOD, Mme PEDUZZI, Mme TISSOT, M. YAHIAOUI, .

Représentante des Francas : Eléonore HOHOADJI

Membres excusés:

Mme BOUILLER (Inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription B4)

Mme MENICUCCI, Mme TORTAJADA : représentantes de parents d'élèves

Ordre du jour aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Les directrices remercient l'ensemble des personnes présentes pour leur venue à ce conseil.

Le compte-rendu est rédigé par l'équipe pédagogique durant ce conseil et celui-ci est relu et approuvé à l'issue de ce conseil.

Tour de table de présentation des différents membres du conseil d'école du RPI.

Rappel : En juin 2017, il a été question dans le troisième conseil d'école de discuter de l'aménagement du rythme des écoliers au sein du RPI.

Pour information, un décret relatif à l'organisation des rythmes scolaires a été présenté le 8 juin 2017 au Conseil Supérieur de l'Éducation. Il offre la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours de classe. La norme en France reste la semaine de 4,5 jours, la semaine de 4 jours est soumise à une dérogation.

A savoir, la commune doit valider la proposition, en accord avec le conseil d'école. Si un consensus est trouvé, c'est elle qui est chargée de soumettre la demande à l'inspecteur d'académie via l'imprimé « demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 ».

D'après le calendrier soumis aux communes et directeurs d'écoles, après vote au conseil d'école, la demande conjointe du projet d'organisation de la semaine scolaire pour 2018/2019 doit être présentée à la DSDEN du Doubs avant le 22 décembre.

Avant de procéder au vote, la parole est donnée afin d'informer le conseil sur les résultats du questionnaire relatif aux rythmes scolaires qui a été proposé aux parents afin qu'il puissent s'exprimer sur ce sujet.

Au total, sur 163 parents sondés, 117 se sont exprimés (118-1 nul) :

22 souhaitent maintenir la semaine de 4j et 1/2 (soit 19% des votants)

95 souhaitent revenir à la semaine de 4 jours (soit 81 % des votants)

Pour information concernant la seconde question liée aux Francas les éventuels mercredis matins vauqués: les personnes souhaitant faire appel à ce mode de garde sont au nombre de:

- le matin :36 personnes

- le midi :32 personnes

- l'après-midi :24 personnes

Avec un tel effectif, un service du périscolaire pourrait fonctionner à Routelle le mercredi.

Concernant le vote : Qui vote ? Voici la législation :

Une voix par enseignante : 6 voix

Une voix par parent délégué titulaire par classe : 6 voix

Une voix pour un représentant du SIVOS

Une voix pour un des représentant des 2 maires.

Municipalités et SIVOS, s'entendent pour apporter une voix pour chaque commune : Roset-Fluans et Osselle-Routelle

Ce qui fait un total de 14 voix.

Le vote peut se faire à main levée ou à bulletins secrets. Le bulletin secret est choisi.

En respectant l'intitulé du questionnaire, le vote est le suivant :

Réponse 4,5 : maintenir la semaine de 4,5 jours.

Réponse 4: revenir à la semaine de 4 jours.

Résultat du vote : 13 voix pour 4 jours et 1 voix pour 4,5

Décision : La semaine de 4 jours est votée.

Une question est soulevée concernant les possibles horaires décidés par l'équipe pédagogique en partenariat avec le SIVOS et les services du périscolaire. Malgré la volonté de vouloir tenter de travailler plus de 3h le matin (notamment en cycle 2 et 3), afin de concilier les trajets de bus dans les 3 communes du RPI et une organisation optimale du service de périscolaire ainsi que les activités pédagogiques complémentaires mises en place dans les 3 écoles, la pause de midi ne peut pas être modifiée.

Les horaires des 3 écoles redeviendraient donc ceux connus auparavant :

Pour les deux écoles de Routelle et Osselle : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Pour l'école de Roset-Fluans : 8h45/11h45 et 13h45/16h45

Le document concernant la demande de dérogation est donc rempli par les directrices et les membres du SIVOS qui feront ensuite le nécessaire afin de le soumettre aux instances requises avant la date du 22 décembre. Nous aurons une validation de ces derniers au début 2018.

18h30 : fin du conseil d'école

Date du prochain conseil d'école : au cours du deuxième trimestre de l'année : en février 2018.

Les directrices

